

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Quoi mettre dans nos valises  
cet été ? La Douane rappelle  
les règles du jeu avant le coup  
d'envoi des vacances**

Montreuil, le 30 juin 2026

**A l'approche des grands départs en vacances, la Douane française lance sa campagne d'information à destination des voyageurs. Maillots de football contrefaisants, souvenirs fabriqués à partir d'espèces locales protégées, médicaments achetés sur des marchés locaux ou encore quantités de tabac dépassant les franchises : avant de franchir une frontière, mieux vaut connaître les règles du jeu applicables. Certains achats apparemment anodins peuvent exposer les voyageurs à des sanctions importantes, et contribuer à alimenter des trafics qui portent atteinte à notre économie, à la santé publique et à l'environnement. Les conseils de la Douane française pour voyager tranquille et attaquer les vacances sur le bon pied !**

**Contrefaçons : on évite le carton rouge !**

<https://www.douane.gouv.fr/comment-eviter-les-contrefacons>

Les contrefaçons sont interdites, même lorsqu'elles sont achetées pour un usage personnel. Avant tout achat, les voyageurs doivent se montrer vigilants en privilégiant les vendeurs et points de vente officiels, en se méfiant des prix anormalement bas et en vérifiant la qualité du produit, de son emballage et de son étiquetage. En cette période de Coupe du Monde de football, une vigilance particulière s'impose à l'égard des articles de sport contrefaisants, souvent proposés via des circuits de vente illégaux. Au-delà du préjudice économique qu'elles causent, les contrefaçons peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs. Elles sont systématiquement saisies par la douane puis détruites.

**Espèces protégées : pas de faute dans la surface de réparation !**

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-des-specimens-proteges-cites>

Un corail ramassé sur une plage, un coquillage exotique, un bijou en ivoire ou un accessoire en peau de reptile peuvent être soumis à la réglementation CITES qui protège les espèces menacées d'extinction. Leur importation ou leur exportation peut nécessiter des documents spécifiques, voire être interdite. Avant de rapporter un souvenir naturel ou artisanal, mieux vaut vérifier les règles applicables pour voyager en toute sérénité.

**Médicaments : bien surveiller le temps réglementaire !**

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-des-medicaments>

Si vous transportez avec vous des médicaments lors de vos déplacements, la quantité transportée ne doit pas excéder un usage personnel correspondant soit à la durée de traitement prévue par l'ordonnance médicale, soit, à défaut d'ordonnance, à une durée de traitement supérieur à trois mois.

**Franchises douanières : restons dans les limites du terrain !**

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/franchises-douanieres-et-fiscales-en-quantites-et-en-valeurs>

Ce terme désigne les marchandises, en quantités ou en valeur, que vous pouvez ramener en France sans avoir à payer de droits et taxes. Cela comprend les achats effectués à l'étranger, mais aussi les cadeaux reçus à l'étranger.

**Denrées alimentaires : jouez à domicile et profitez des produits locaux sans vous alourdir !**

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-rapportez-des-vegetaux-fruits-et-legumes-en-provenance-dun-pays-non-membre-de-lunion>

Dans un même souci sanitaire, certaines denrées alimentaires, comme la viande par exemple, sont interdites dans vos bagages, d'autres sont soumises à restrictions

**Argent liquide au-delà de 10 000 euros : signalez-vous auprès de l'arbitre !**

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-de-largent-liquide-especes-instruments-negociables-au-porteur-or-0>

Les espèces, chèques, chèques de voyages, mandats, billets à ordre, l'or et les cartes prépayées d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros (ou leur équivalent en devises) doivent être déclarés à la douane. Cette formalité, simple et gratuite, vise à lutter contre le blanchiment

**Détaxe : ne laissez pas filer votre avantage !**

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/la-detaxe-pour-les-voyageurs>

Pour les voyageurs ayant leur résidence habituelle dans un État non membre de l'Union européenne, la TVA peut être déduite du prix des marchandises achetées en France et remboursée par le commerçant une fois la preuve de la sortie du territoire apportée. Si vous effectuez des achats hors UE, des dispositions analogues peuvent exister. Renseignez-vous auprès de la douane du pays concerné.

**Taxation : ne vous mettez pas dans le corner !**

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/calcul-des-droits-et-taxes-sur-les-achats-letranger>

Il est possible de ramener des marchandises au-delà de ces franchises, mais en ce cas, il faut les déclarer spontanément à la douane. Celles-ci seront alors taxées et vous pourrez ensuite en disposer librement. La douane met à la disposition des voyageurs un simulateur de taxation : <https://declare-douane.beta.gouv.fr>

**Animaux de compagnie : Evitez de jouer les prolongations à la Douane !**

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/voyager-avec-un-animal-de-compagnie-bases-legales-ou-reglementaires>

Nos amis les animaux doivent aussi pouvoir voyager tranquilles, et en règle. En effet, pour protéger et préserver le territoire européen de certaines maladies, comme la rage ou la grippe aviaire, des règles particulières, notamment sanitaires, s'appliquent lorsque vous passez une frontière avec un animal.

**Andorre, Royaume-Uni : consultez les feuilles de match avant le départ**

<https://www.douane.gouv.fr/passer-la-douane-en-andorre-taxes-et-franchises>

En vertu d'accords entre l'Union européenne et l'Andorre, un certain nombre de produits, bénéficient de franchises spécifiques, en valeur ou en quantités

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/19/Brexit-guide-voyageurs-travellers.pdf>

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 1er janvier 2021 mais les voyageurs se posent encore beaucoup de questions, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, sur les formalités applicables.

En espérant que ces quelques conseils vous seront utiles pour préparer vos bagages et formalités de passages frontières tant au départ qu'au retour, la Douane française souhaite à tous les voyageurs un excellent été et de bonnes vacances, en toute tranquillité et sans aucun coup de sifflet !



### [POUR ALLER PLUS LOIN](#)

- Album photos génériques : [cliquez ici](#)
- Album photos saisie de maillots de foot contrefaisants : [cliquez ici](#)
- Rushs vidéos génériques : [cliquez ici](#)
- Rushs vidéos saisies maillots de foot : [cliquez ici](#)

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : **DOUANE FRANÇAISE**

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél 01 57 53 42 11 / 4318 / 4718 / 4714 / 4889  
[presse@douane.finances.gouv.fr](mailto:presse@douane.finances.gouv.fr)